

Règlement intérieur ASSOCIATION E.N.K.M

Préambule

Toute personne voulant adhérer à l'association « E.N.K.M » doit prendre acte de ce Règlement et s'y conformer.

Article 1. Qualité de membre et accès aux cours

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet. Afin de devenir membre et avoir accès aux cours, il est impératif de fournir préalablement le dossier d'inscription suivant :

- Un certificat médical d'aptitude aux sports de combat pour la saison en cours.
- La fiche d'inscription remplie, lue et signée par l'adhérent (remise à l'adhérent en début d'année).
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Ce règlement intérieur avec vos nom et prénom, la date, la signature et la mention «lu et approuvé».

Article 2. Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont les montants sont fixés par l'association E.N.K.M voté en AG. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Les cotisations et abonnements ne sont ni remboursables, ni transmissibles quel que soit le motif.

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association.

Une fois le processus d'inscription engagé (remise du dossier d'inscription complet), l'adhérent reste redevable des sommes demandées au titre de son inscription (même en cas de règlement en plusieurs fois).

En cas de retard de paiement de cotisation, l'exclusion temporaire des cours sera automatique.

Les cotisations sont payables à l'inscription (possibilité de faire trois chèques).

Le non paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité pourra entraîner une exclusion de l'association.

Article 3. Accès réglementé aux installations sportives

La présence d'un professeur, ou d'un membre du bureau, ou tout autre adhérent mandater par le professeur ou un membre du bureau est indispensable pour l'utilisation des locaux. Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent. L'association E.N.K.M décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires. L'adhérent reste responsable de ses biens.

Article 4. Prêt de matériel

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser, à la valeur du neuf, en cas de perte ou détérioration.

Article 5. Horaires

Les pratiquants doivent être en tenu d'entraînement 10 minutes avant chaque cours.

En cas de retard, le pratiquant devra attendre l'autorisation d'intégrer le cours de la part du professeur.

Article 6. Règles pendant les cours

L'adhérent accepte les règles en vigueur pendant les cours :

- Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.
- L'obéissance aux instructions du professeur.
- Le contrôle de soi-même. Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours. Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.

Article 7. Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche de l'association E.N.K.M pourra être radié par décision du bureau.

Article 8. Hygiène et tenue

Les ongles des mains devront toujours être soigneusement coupés.

La tenue nécessaire à la pratique du KRAV MAGA devra toujours être propre (bas de kimono noir, teeshirt blanc neutre).

Seules sont autorisées les chaussures de salle NON portées à l'extérieur et spécifiquement dédiée à la pratique du Krav Maga (chaussures souples). Sur tatami (dojo), les chaussures ne sont pas autorisées. A titre exceptionnel, un élève pourra s'entraîner dans une tenue différente s'il a l'autorisation de l'enseignant. Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings...) sont interdits pendant la pratique. Toute attitude bafouant les règles élémentaires d'hygiène sera immédiatement sanctionnée.

Article 9. Code moral de la Fédération Européenne de Krav Maga

Tout adhérent de l'association E.N.K.M s'engage à respecter le code moral de la F.E.K.M ci dessous.

L'Adhérent(e) de la FEKM, s'engage à respecter la charte de conduite suivante et à faire preuve :

- D'honnêteté
- De non agressivité
- D'humilité
- De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

En outre l'adhérent engage à utiliser exclusivement les techniques de Krav Maga pendant les cours ou dans le seul but de défendre son intégrité physique ou celle de ses proches. Il doit également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Article 10. Les examens de passage de grades

L'obtention de la ceinture dépend des résultats de l'élève aux examens.

Article 11. Exclusions

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association et/ou des cours par le conseil d'administration, le bureau, ou par l'enseignant sans prétendre à un quelconque remboursement dans les cas suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux et agressif ;
- Propos désobligeants envers les autres membres, les professeurs, à l'encontre d'un groupe ethnique, race ou religion ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association et le code moral de la F.E.K.M ;
- Non respect des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- Non paiement de la cotisation ;
- Certificat médical non fourni.

Article 12. Droit à l'image

L'adhérent autorise l'association, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Toutes discussions d'ordre politique, racial sont interdites à l'intérieur des locaux. Les téléphones portables doivent être en mode vibreur lors des entraînements. Des modifications d'horaires peuvent être établies en cours d'année, voir des annulations de cours, c'est pour cela qu'il est important de consulter le site Internet de l'association :

<http://www.krav-maga-95.fr/>

En effet, une note d'information est disponible en cas d'annulation de cours dans la catégorie « news ».

Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

L'adhérent s'engage à laisser les locaux ainsi que les douches, sanitaires et vestiaires mis à disposition, dans l'état où celui-ci les a trouvés, c'est-à-dire propres et non détériorés.